



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION NATIONALE D'EVALUATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
ET DES TECHNOLOGIES MEDICALES

AVIS DE LA COMMISSION

17 avril 2012

Dispositifs et prestations associées :

Dispositifs médicaux et prestations associées pour l'oxygénothérapie inscrits sous description générique sur la liste des produits et prestations mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (Descriptions génériques du Titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2 et paragraphe 1 ; **codes : 1135392, 1165967**).

Faisant suite :

- au décret n° 2004-1419 du 23 décembre 2004 relatif à la prise en charge des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale instaurant une durée d'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) limitée à cinq ans pour les produits et prestations inscrits par description générique (article 3 du décret) ;
- à l'arrêté du 8 janvier 2008, publié au journal officiel du 16 janvier 2008, ayant fixé, au titre de l'année 2010, les descriptions génériques correspondant aux « Dispositifs médicaux pour traitement de l'insuffisance respiratoire et prestations associées » [Titre Ier, chapitre 1er, section 1, sous-section 2 (tous codes)] comme devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de leur inscription ;
- à la décision de la Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé du 13 juillet 2010 de procéder à la réévaluation des catégories de produits et prestations correspondant aux « Dispositifs médicaux pour traitement de l'insuffisance respiratoire et prestations associées »

la Commission Nationale d'Evaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé recommande de reconduire la nomenclature en l'état pour les dispositifs médicaux et les prestations associées de l'oxygénothérapie dans le traitement de la crise d'algie vasculaire de la face sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

Contexte

L'arrêté du 8 janvier 2008, publié au journal officiel du 16 janvier 2008, a fixé, au titre de l'année 2010, les descriptions génériques correspondant aux « Dispositifs médicaux pour traitement de l'insuffisance respiratoire et prestations associées » [Titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2 (tous codes)] comme devant faire l'objet d'un examen en vue du renouvellement de leur inscription sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

Les descriptions génériques concernées par l'évaluation sont décrites dans le tableau suivant :

Code	Nomenclature
	Traitement de la crise d'algie vasculaire de la face (AVF) par oxygénothérapie
1135392	Forfait hebdomadaire 28 : Oxygénothérapie AVF, prestation hebdomadaire
1165967	Forfait hebdomadaire 29 : Oxygénothérapie AVF, forfait de livraison

Les forfaits de prestation, soumis à révision, comprennent des prestations techniques (notamment livraison des appareils et du consommable), des prestations administratives (notamment gestion du dossier administratif), des prestations générales (notamment informations fournies au patient).

Les sources d'oxygène mises à la disposition du patient sont des bouteilles d'oxygène gazeux, qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché et ont un statut de médicament (i.e. oxygène médical).

Méthodologie

Le traitement de la crise de l'algie vasculaire de la face fait partie des indications de l'oxygène médical, définies par l'autorisation de mise sur le marché.

Les professionnels consultés au cours de la phase de cadrage concernant l'évaluation des dispositifs médicaux et prestations destinés à la prise en charge de l'oxygénothérapie au domicile n'ont pas fait état d'un besoin de modification des prestations d'oxygénothérapie destinées au traitement de la crise d'algie vasculaire de la face.

Conclusions

Au vu de ces éléments, la CNEDiMTS recommande de reconduire la nomenclature en l'état, pour une durée de cinq ans, pour les dispositifs médicaux et les prestations associées de l'oxygénothérapie dans le traitement de la crise d'algie vasculaire de la face.